

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
18/04/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
25/04/2023**Date de publication :**
25/04/2023**Le 24 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Sophie SUBIRATS

Étaient représentées : Anne-Marie CAUSSÉ par Jean Georges CLAIR, Muriel PAILLER par Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

Absente : Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2023-51**OBJET : Convention relative à l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un cheminement piétons**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de Cabanac et du cheminement piéton, situés à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la Route Départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Les travaux à réaliser consistent à aménager une aire de covoiturage et un cheminement piéton, à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la route départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) comprenant : terrassement, assainissement pluvial, structure en grave non-traitée, couche de roulement en béton bitumineux, stationnement en dalle engazonnée, trottoirs en calcaire, portique de limitation de gabarit, signalisation, stationnement vélo.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aire multimodale et du cheminement piéton est estimé à 75 716,21€ HT, répartis de la manière suivante :

1. 8 067,50€ HT pour le cheminement piéton
2. 67 648,71€ HT pour l'aire de covoiturage

A l'opération s'ajoutent 26 000,00€ HT pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (Mobilier urbain, Signalisation, Barrière de protection ...) nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

1. Pour le cheminement piéton :

Commune de Cabanac-et-Villagrains : 100% du montant HT soit 8 067,50€ HT

2. Pour l'aire de covoiturage :

Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT

Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT

3. Pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (répartition au prorata du montant global des travaux pour chaque partie) :

Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT

Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT

La Commune de Cabanac-et-Villagrains et la Communauté de Communes de Montesquieu s'acquitteront de leurs participations financières à la réalisation des travaux par versement au profit du Département de la Gironde des sommes respectives estimées à 8 067,50 € HT et à 46 824,35 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un cheminement piétons,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 24 avril 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY